

B) ORIENTATIONS DE PROGRAMME

- Programme minimum de 20 logements à construire dont au moins 3 logements locatifs (15% minimum) et 4 logements collectifs ou/et intermédiaires (20% minimum).
- Rappel : cette OAP prend place dans la zone UP dont la vocation mixte autorise tout autre élément de programme compatible avec la fonction d'habiter et notamment des locaux d'activités.

... LÉGENDEES

1. Le long de la rue Principale et de la rue Belacker, achever de construire la rue en assurant l'alignement du bâti sur les quelques constructions existantes voisines ;
2. A l'est de la rue Principale, étoffer les hameaux existants ou en créer de nouveaux en inscrivant les constructions dans des formes serrées et groupées autour du bâti et des placettes existantes et en préservant à l'arrière et entre les hameaux une trame verte agricole intravillageoise ;
3. Relier les différents hameaux entre eux et compléter le maillage viaire en prolongeant les impasses par des chemins piétons ou agricoles les plus courts et les plus directs possibles à travers la trame verte, en direction des rues ou hameaux les plus proches ; préserver des passages pour la desserte de la trame verte par les engins agricoles ;
4. Respecter une densité nette minimale de 15 logements à l'hectare en ciblant plus particulièrement la rue Belacker pour y installer de l'habitat intermédiaire ;
5. Permettre l'installation de nouvelles activités au sud de la rue de l'ancienne scierie réhabilitée, elle pourra venir s'inscrire dans la création de village artisanal ; en cas de démolition du hangar existant reconstituer la continuité de la lisière naturelle du Seebach ;
6. Le long de l'Erlenmattbaechle au nord et le long du Seebach à l'est, préserver une lisière non bâtie dégageant visuellement la ripisylve des ruisseaux ;
7. Préserver l'harmonie architecturale et paysagère de la séquence centrale de la « façade patrimoniale villageoise » offerte à cette hauteur de la traversée du village, de part et d'autre de la Rue Principale.



